

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Séance du 9 septembre 2026

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 07 - Délibération n° CA-RTMB-2026-54 À CA-RTMB-2026-57

M. le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 22 septembre 2026, et ont été certifiées exécutoires le 22 septembre 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 16/10/2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 07/10/2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du Conseil d'administration du 9 septembre 2026

Délibérations n° CA-RTMB-2026-54 à CA-RTMB-2026-57

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-54	CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ 42, AVENUE DE LA GARE À SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CA-RTMB-2026-55	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-56	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-49 DU 8 JUILLET 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CA-RTMB-2026-57	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-44 DU 3 JUIN 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ POUR LES AYANTS DROIT DU PERSONNEL DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du 9 septembre 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 27 août de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, à Chamonix et en visioconférence, le 9 septembre 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Administrateurs présents en présentiel :

M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIÈGE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRANDJACQUES,
M. Jean-Philippe MAS,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,
M. Martial SADDIER.

Administrateurs présents en visioconférence :

M. Stéphane BRASSAC,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Magali MUGNIER.

Sont absents et représentés :

Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.

Sont absents :

M. Fabien SAGUEZ,
M. Lionel TARDY.

Assistent à la séance en présentiel :

M. Victor MÉNORET, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
M. Daniel MOUROT, Directeur désigné de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en charge des DSP,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc du 9 septembre 2026.

Le conseil d'Administration débute à 19h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,

Mme Odile MAURIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-54 : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ 42, AVENUE DE LA GARE À SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, effective depuis le 18 mai 2026, s'accompagne d'un besoin de surfaces closes destinées au remisage de matériel et au stockage, à proximité immédiate de la gare de Saint-Gervais-les-Bains. Les emprises dont dispose la Régie ne permettent pas de couvrir ce besoin.

Un garage situé 42, avenue de la Gare à Saint-Gervais-les-Bains, désigné sous le numéro 2583 et appartenant à M. Grégoire FEFERBERG, répond à ce besoin par sa localisation et sa configuration. Le contrat de location, soumis aux dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil, prend effet au 18 mai 2026 pour une durée de douze mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, sans motif, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le loyer mensuel est fixé à cent quatre-vingt-dix euros (190 €), payable d'avance par virement le 5 de chaque mois, soit une charge annuelle de deux mille deux cent quatre-vingts euros (2 280 €) imputée à la section d'exploitation du budget de la Régie. Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat, dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le local est loué à des fins de stationnement et de remisage, à l'exclusion de tout usage d'atelier, et ne peut être sous-loué.

Les contrats ayant pour objet la location de bâtiments existants étant exclus du champ d'application du Code de la commande publique en application de son article L. 2512-5, la conclusion de ce bail ne requiert aucune procédure de mise en concurrence préalable. Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-54.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-55 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, approuvés par la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, prévoient que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement, sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la Régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. À ce titre, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration, exerce la direction de l'ensemble des services, recrute le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, est l'ordonnateur et le représentant légal de la régie et assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Par arrêté n° 2026-00842 de M. le Président du Département, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2026-0152 du 23 février 2026, M. Victor MÉNORET a été désigné comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. La mission de Directeur de transition qui lui a été confiée prenant fin au 20 septembre 2026, une procédure de recrutement d'un Directeur a été menée.

À l'issue de cette démarche et sur proposition de M. le Président du Département, l'Assemblée départementale a, par délibération n° CP-2026-0606 du 7 septembre 2026, entériné la désignation de M. Daniel MOUROT comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à compter du 14 septembre 2026. Il revient à présent au Président du Conseil d'administration de procéder à la nomination du Directeur désigné par la collectivité de rattachement.

Le Conseil d'administration prend acte de la fin du contrat de M. Victor MÉNORET au 20 septembre 2026 et il est proposé d'autoriser le Président à nommer M. Daniel MOUROT en tant que Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, sa prise de fonction étant effective à compter du 14 septembre 2026.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-55.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-56 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-49 DU 8 JUILLET 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par délibération n° CA-RTMB-2026-49 du 8 juillet 2026, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) lors de la visite organisée le 13 septembre 2026.

Or, par analogie avec la démarche similaire entreprise par la Régie départementale du Train du Montenvers, il ressort que cette initiative relève de la politique sociale du Département et non d'un événement ponctuel de promotion de l'équipement. Dès lors, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peut accorder directement cette gratuité au profit du COS74 et de ses adhérents. S'agissant d'un service public industriel et commercial, seuls des tarifs préférentiels peuvent, le cas échéant, être accordés dans le cadre d'une politique de promotion du train à crémaillère du Département.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° CA-RTMB-2026-49 adoptée le 8 juillet 2026 ayant institué cette gratuité au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département, et de rendre nulle et non avenue cette disposition également instituée par la délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026, pour ce même Comité des Œuvres Sociales, sous la forme d'un accès gratuit dans la limite d'une journée par an.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-56.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-57 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-44 DU 3 JUIN 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ POUR LES AYANTS DROIT DU PERSONNEL DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Par délibération n° CA-RTMB-2026-44 du 3 juin 2026, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc, disposition préexistante à la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc.

Or, par courrier du 27 juillet 2026, la Préfecture de la Haute-Savoie a considéré que cette délibération était illégale et en a demandé le retrait, selon deux motifs : la Régie ne peut légalement instaurer un régime de gratuité au bénéfice d'ayants droit, dès lors qu'une telle mesure prive le service de recettes alors que son financement doit être assuré par les usagers ; les ayants droit ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit au Tramway, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation objectivement différente par rapport aux autres usagers de ce service public.

Ainsi, seules les personnes intervenant dans le fonctionnement du Tramway du Mont-Blanc peuvent avoir, dans le cadre de leurs fonctions, un accès gratuit à cet équipement. Dans la mesure où les familles des personnels de la Régie départementale ne participent pas au fonctionnement de ce service public, elles ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit au Tramway.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° CA-RTMB-2026-44 adoptée le 3 juin 2026 et de rendre nulle et non avenue cette même disposition instituée pour les ayants droit du personnel de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, inscrite dans la délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-57.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie. Le Président et l'ensemble des élus saluent et remercient fortement les équipes pour leurs implications et leurs professionnalismes pour l'ouverture de cette première saison sous la Régie Départementale.

Monsieur Éric GAZANION indique que ce conseil d'administration était le dernier, car il part en retraite le 1^{er} octobre 2026. Le Président et l'ensemble des administrateurs remercient Monsieur GAZANION pour son implication à tous les conseils d'administrations.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 07/10/2026.

La secrétaire de séance, Administratrice de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc


✓ Certifié par ✱ youtrust

Odile MAURIS

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,


Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 16 octobre 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@tramwaydumontblanc.fr